



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 8874

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux demande à M le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître quelle place est réservée aux problèmes spécifiques de la montagne dans le cadre des prochains contrats de plan Etat-region et dans la deuxième phase des programmes intégrés méditerranéens.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du Xe Plan, les massifs de montagne bénéficieront de contrats particuliers dont certains auront une portée interregionale. Ces PACT spécifiques répondront à trois objectifs prioritaires : la création, l'adaptation et la transmission d'entreprises (PME, PMI, tourisme, artisanat) adaptées à leur environnement rural et au marché ; la diversification et l'évolution des activités agricoles ou exploitant les ressources naturelles dans le cadre de programmes locaux conduits dans la perspective d'une bonne mise en valeur de l'espace, et portant sur des filières ou des marchés identifiés ; l'organisation et l'adaptation des services aux populations et aux entreprises, pour répondre à l'évolution de leurs besoins, dans le cadre d'opérations coordonnées à l'échelle intercommunale et fondées sur le réseau des bourgs et des villes-centres. Les engagements financiers de l'Etat pour ces programmes de massifs seront globalement équivalents à ceux du IXe Plan. Ils se répartissent ainsi : Voir tableau dans le JO no 23 (année 1989). S'agissant des PIM, la seconde phase est actuellement en cours de négociations avec la Commission des communautés européennes et les enveloppes financières ne sont pas encore arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8874

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 405